



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 23 janvier 2023

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à M. Régis ARNOLD, nouveau conseiller municipal, suite aux démissions successives de Mme Laëtitia LIEGEART et de Mme Hélène GIGON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (24)

Mesdames, Messieurs, Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Michel BARBÉ, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (4)

Mme Laurence DI VANNI a donné procuration à M. Clément GIRARD,
Mme Brigitte ALZINGRE a donné procuration à M. Jean-Marc ROBERT,
M. Eric LANUSSE CAZALE, a donné procuration à M. Nicolas PIERGUIDI,
M. Sergio BEE a donné procuration à M. Denis TISSERAND.

Absente (1)

Mme Léa LEMOINE

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Mme Françoise PAICHEUR est désignée Secrétaire de Séance à l'unanimité des voix présentes et représentées.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

Pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :

- M. Christian TOITOT :

- 1) Comment aider la Banque Alimentaire de Seloncourt ?
- 2) Pourquoi les assurances souscrites par la commune ne permettent-elles pas une résolution rapide des litiges ?

- M. Denis TISSERAND :

- 3) Quelles mesures concrètes ont été prises pour réduire les consommations d'énergie ?

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2023

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022
- 2/ Commissions municipales – Modification de la composition des commissions Education, Urbanisme et Culture suite à la démission de Madame Laëtitia LIEGEART

PERSONNEL

- 3/ Création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine à temps complet
- 4/ Avancements de grade – Créations de postes

URBANISME

- 5/ Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard

EDUCATION – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

- 6/ Convention Territoriale Globale

QUESTIONS ORALES

Selon les éléments avancés en début de séance

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

M. Christian TOITOT : demande, au nom du Groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire, qu'une mise au point soit inscrite au compte-rendu de la séance sur l'intervention de M. Nicolas PIERGUIDI lors du débat sur les tarifs 2023.

M. Nicolas PIERGUIDI a affirmé que les tarifs des communes limitrophes étaient supérieurs, citant notamment VALENTIGNEY et AUDINCOURT ce qui n'est pas écrit dans le compte rendu du 16 décembre 2022. Ces propos ont par contre été repris dans l'Est Républicain du 21/12/2022.

La question a été posée aux maires de ces communes.

Pour AUDINCOURT c'est faux : les salles mises à disposition des associations le sont gratuitement, aujourd'hui comme hier.

Pour VALENTIGNEY, le détail des tarifs n'a pas été obtenu. Les salles sont effectivement facturées aux associations avec une seule mise à disposition gratuite par an. Il n'y a eu aucune augmentation en 2022.

M. Daniel BUCHWALDER répond que cette remarque sera apportée au compte rendu de cette séance.

M. Denis TISSERAND a une autre remarque à faire sur le fonctionnement : « *Je tiens à souligner ici les anomalies constatées concernant le compte rendu de la commission finances du 30 novembre 2022.* »

Les propos tenus par M. TISSERAND ne concernent pas le projet de délibération figurant à l'ordre du jour. Ils ne revêtent pas non plus le caractère d'une question orale. Ils n'ont donc pas à figurer au compte rendu.

M. Denis TISSERAND informe le Conseil Municipal que son groupe a décidé, pour des raisons à la fois de forme et de fond, de contester devant le tribunal administratif la validité de la délibération relative aux tarifs 2023. Le recours a été transmis au tribunal Administratif aujourd'hui (31 janvier 2023).

Il ajoute : « *Nous ne nous faisons pas trop d'illusions concernant l'aboutissement de cette démarche mais il nous semble que cette délibération a été traitée avec trop de libertés vis à vis des procédures administratives et du respect des règles de transparence dû à chaque administré.* »

M. Daniel BUCHWALDER : met fin au débat et suggère à M. TISSERAND de rédiger les comptes rendus des prochaines réunions de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ** de ses membres présents ou représentés, (23 voix Pour et 5 voix Contre : Mmes et MM. TISSERAND, TOITOT, BEE, WERNY, ROCH),

➤ **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

DCM n° 20230131-2 Commissions municipales – Modification de la composition des commissions Education, Urbanisme et Culture suite à la démission de Madame Laëtitia LIEGEART

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09 juin 2020 installant les commissions municipales.

Il informe le Conseil Municipal que Madame Laëtitia LIEGEART a présenté sa démission de son mandat de Conseillère Municipale le 19 décembre 2022. Madame Hélène GIGON, suivante sur la même liste a également présenté sa démission le 11 janvier 2023, c'est donc Monsieur Régis ARNOLD qui siège désormais au Conseil Municipal.

Il convient à présent de remplacer Madame Laëtitia LIEGEART dans ces commissions.

Commission Education :

Composition actuelle :

<i>COMMISSION</i>	<i>RESPONSABLE</i>	<i>ELUS</i>	<i>ELUS</i>
		<i>MAJORITE</i>	<i>OPPOSITION</i>
EDUCATION	Mme Laurence DI VANNI	Laëtitia LIEGEART	Sylvie WERNY
		Maryline CHALOT	
		Romuald GADET	

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Laëtitia LIEGEART par Monsieur Régis ARNOLD.

Nouvelle composition :

<i>COMMISSION</i>	<i>RESPONSABLE</i>	<i>ELUS</i>	<i>ELUS</i>
		<i>MAJORITE</i>	<i>OPPOSITION</i>
EDUCATION	Mme Laurence DI VANNI	Maryline CHALOT	Sylvie WERNY
		Romuald GADET	
		Régis ARNOLD	

Commission Urbanisme :

Composition actuelle :

<i>COMMISSION</i>	<i>RESPONSABLE</i>	<i>ELUS</i>	<i>ELUS</i>
		<i>MAJORITE</i>	<i>OPPOSITION</i>
URBANISME	M. Mathieu GAGLIARDI	Christine GUEY	Christian TOITOT
		Alain KMOCH	
		Patrick LIEGEART	

Monsieur Régis ARNOLD est une personne qualifiée dans cette commission. Monsieur le Maire propose de le désigner membre élu.

Nouvelle composition :

<i>COMMISSION</i>	<i>RESPONSABLE</i>	<i>ELUS</i>	<i>ELUS</i>
		<i>MAJORITE</i>	<i>OPPOSITION</i>
URBANISME	M. Mathieu GAGLIARDI	Christine GUEY	Christian TOITOT
		Alain KMOCH	
		Patrick LIEGEART	
		Régis ARNOLD	

Commission Culture :

Composition actuelle :

<i>COMMISSION</i>	<i>RESPONSABLE</i>	<i>ELUS</i>	<i>ELUS</i>
		<i>MAJORITE</i>	<i>OPPOSITION</i>
CULTURE	Mme Maryline CHALOT	Christine GUEY	Sergio BEE
		Sophie MOREL	
		Laëtitia LIEGEART	

Monsieur le maire propose de remplacer Madame Laëtitia LIEGEART par Régis ARNOLD.

Nouvelle composition :

<i>COMMISSION</i>	<i>RESPONSABLE</i>	<i>ELUS</i>	<i>ELUS</i>
		<i>MAJORITE</i>	<i>OPPOSITION</i>
CULTURE	Mme Maryline CHALOT	Christine GUEY	Sergio BEE
		Sophie MOREL	
		Régis ARNOLD	

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions Education, Urbanisme et Culture.

DCM n° 20230131-3 Création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine à temps complet

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ à la retraite d'un agent de la médiathèque, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

La Commission Personnel, réunie le 12 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} février 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

DCM n° 20230131-4 Avancements de grade – Créations de postes

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade 2023, il est proposé d'accepter la promotion de 9 agents à compter des dates indiquées,

Les emplois libérés seront supprimés ultérieurement, lors du toilettage des postes.

Le tableau des créations de postes, au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

Date de création	Services	Créations	Motifs
01/02/2023	<i>Ateliers municipaux</i>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	Conditions statutaires
01/02/2023	<i>Service Animation</i>	3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Conditions statutaires
01/02/2023	<i>Service Animation</i>	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Conditions statutaires
01/02/2023	Service Logistique	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Conditions statutaires
01/02/2023	Service Manifestations	2 postes d'agents de maîtrise principal	Conditions statutaires

La Commission Personnel, réunie le 12 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les créations des emplois décrits dans le tableau ci-dessus à compter des dates indiquées,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

DCM n° 20230131-5 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2014 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune de Seloncourt est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de Seloncourt a une incompatibilité mineure avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- Document relativement ancien vis-à-vis du document cadre. Cette incompatibilité mineure pourrait être levée notamment par un recalibrage des besoins définis dans le PADD qui pourrait se traduire par une analyse foncière exhaustive des potentiels existants en densification (dents creuses, logements vacants, espaces mutables) et à la fois par une diversification du parc de logements.
- Analyse environnementale cohérente vis-à-vis des orientations du SCoT mais qui pourrait être approfondie concernant la préservation des terres de bonne valeur agronomique et l'analyse des zones humides sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que le PLU de Seloncourt a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ; il est proposé au Conseil Municipal de valider ce principe de mise en compatibilité.

M. Christian TOITOT : rappelle que le Conseil Municipal a voté il y a peu une autre révision du PLU pour passer des terrains en zone non constructible en zone constructible. Il se demande s'il est envisageable de joindre ces deux demandes en une seule.

M. Mathieu GAGLIARDI : répond que non au vu de la complexité de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU de Seloncourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **DIT** qu'elle sera notifiée à Monsieur le Préfet du Doubs.

DCM n° 20230131-6 Convention Territoriale Globale

M. Clément GIRARD présente ce point.

Il expose que la Caisse d'Allocations Familiales a été le partenaire le plus constant pour accompagner la commune dans la mise en place et la pérennisation d'une politique enfance/jeunesse et famille, ambitieuse et structurée, à travers les signatures d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En application de la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant sur « Le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) », la CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales, les CAF, et l'intercommunalité pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse, au fil de leur renouvellement et devient obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale par exemple. Ce contrat se veut ainsi plus large que le CEJ.

La CTG permet la mise en œuvre des moyens conjoints de la Caf, de la collectivité et de l'intercommunalité, nécessaires au fonctionnement des services rendus aux familles du territoire, notamment à travers les deux subventions suivantes :

- Une subvention dite « Bonus territoire CTG », en complément à la prestation de service Accueils de Loisirs sans Hébergement (Pso Alsh). Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est calculé par la Caf à partir du montant total de la prestation de service enfance/jeunesse, (Psej) calculé en N-1 au titre du CEJ et du nombre total d'heures d'accueil réalisées. Le montant de la prestation ne pourra être supérieur au montant forfaitaire établi, et sera versé au gestionnaire des accueils de loisirs de mineurs et de la crèche.
- Une subvention dite « pilotage du projet de territoire », issu du volet jeunesse du CEJ en N-1, fixant un montant maximum lié à un volume d'ETP défini, et sera versé à la collectivité.

La Commission Jeunesse – Petite Enfance, réunie le 17 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF du Doubs et PMA.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal
par délibération du 09 JUIN 2020

Titre	Service instructeur	Numéro décision	Objet	Date
EMPRUNT CAISSE EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	FINANCES	DEC2023-01-12-01	Emprunt destiné à financer le programme d'investissements - Montant : 800 000 € - Prêt à Taux fixe classique - Durée : 15 ans - Taux fixe : 3,65% - Périodicité : Trimestrielle - Montant de la 1ère échéance : 15 475 € - Frais de dossier : 0,10% déduit du premier déblocage de fonds - Amortissement constant du capital (échéances dégressives)	12/01/2023

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2022-01-12-167	02/12/22	PM	Arrêté débit de boissons concours mensuel de tarot salle Cacheux le 12 décembre 2022
ARR2022-05-12-168	05/12/22	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire Club de Tennis de Seloncourt
ARR2022-09-12-169	09/12/22	PM	Arrêté d'interdiction de la pratique des activités sportives dans l'enceinte du stade Foresti le 11/12/2022
ARR2022-12-12-170	12/12/22	PM	Arrêté d'interdiction de stationnement Place Croizat le 15 décembre 2022 à l'occasion du repas des anciens
ARR2022-12-14-171	14/12/22	PM	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers réalisés par les services techniques municipaux pour l'année 2023
ARR2022-12-21-172	21/12/22	PM	Arrêté de travaux branchement gaz neuf 26 avenue Gustave Courbet au profit de la Société Nouvelle Parret
ARR2022-12-27-173	27/12/22	ST	Arrêté enquête publique cession du chemin communal champs montants
ARR2022-12-30-174	30/12/22	ST	Arrêté d'ouverture au public du groupe scolaire, restauration et périscolaire Marcel Levin
ARR2023-01-06-01	06/01/23	PM	Arrêté de débit de boissons concours de tarot salle Cacheux le lundi 16 janvier 2023
ARR2023-01-10-02	10/01/23	PM	Arrêté de travaux test réseaux avant tirage fibre optique - Ets ENSIO - rue Vandoncourt, Fonderie, Viette, Pâle, Prés, RD38E2, Bannot
ARR2023-01-16-04	16/01/23	PM	Arrêté de travaux pose d'une chambre sur trottoir pour Orange - CIRCET - Rue Neuve
ARR2023-01-16-05	16/01/23	PM	Arrêté de travaux ouverture fouille pour branchement électrique sur 1/2 chaussée - EIMI -62, rue de la Mélenne

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

QUESTION(S) ORALE(S)

- **M. Christian TOITOT** :

1) Comment aider la Banque Alimentaire de Seloncourt ?

« A Seloncourt, face au doublement des demandes, la Banque Alimentaire connaît des difficultés pour subvenir aux besoins des habitants en situation de précarité.

Le CCAS a fait un appel aux dons.

Notre groupe souhaite que soit attribuée une subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire, le plus rapidement possible. Nous proposons une somme qui soit au moins le double, voire plus, de la dotation annuelle habituelle qui est de 600 euros, pour s'accorder avec l'augmentation importante des besoins. Consacrer 50 centimes d'euros par habitant fournirait une aide de 3 000 euros.

Comme nous y autorise l'article 3 du chapitre 1 de notre règlement intérieur, notre groupe demande qu'il soit procédé à l'inscription d'une délibération à ce sujet lors du prochain CM du 07 mars 2023. »

Mme Françoise PAICHEUR : répond que jusqu'à présent il n'y avait jamais eu de problème d'approvisionnements de la part de la Banque Alimentaire de Montbéliard. Or, depuis quelques temps, ils ne sont plus suffisants au vu du nombre de demandes.

Une réunion aura lieu en février au cours de laquelle ce problème sera remonté.

Pour l'instant, la demande d'une subvention exceptionnelle n'est pas envisagée.

M. Daniel BUCHWALDER précise que c'est le manque de denrées qui oblige à faire appel à des dons privés en dehors du circuit normal, car les collectes dans les magasins et les propres ressources de la Banque Alimentaire se raréfient et ne suffisent plus à répondre à toutes les demandes.

Mme Françoise PAICHEUR précise que tout est fait pour ne pas laisser qui que ce soit dans la détresse.

M. Daniel BUCHWALDER invite tout le conseil à répondre à l'appel de dons lancé par le CCAS.

- **M. Christian TOITOT** :

2) Pourquoi les assurances souscrites par la commune ne permettent-elles pas une résolution rapide des litiges ?

« Que ce soit le problème de la place devant la mairie, celui des dégâts dus à la grêle, celui de la nouvelle fontaine, sans rappeler les dégradations par le vent des grillages des tennis il y a quelques années, et j'en passe, nous constatons qu'il y a des délais anormalement longs avant réparation par nos assurances.

Comme aujourd'hui, 9 années après pour la place de la mairie, nous n'obtenons que 48 000 euros de dédommagement pour 168 275 euros demandés. Qui paiera la différence de 120 275 euros ?

Pourquoi ?

Problèmes de garanties souscrites ? De franchise ? De qualités des matériaux employés ? De leur mise en œuvre ? Ou autres ?

Les dégâts causés par la grêle l'été dernier ont été pris en charge sans difficultés pour les particuliers.

Ce n'est pas le cas pour les bâtiments communaux. Pourquoi ?

Ne faudrait-il pas revoir nos contrats ?

Ne vaudrait-il pas mieux remettre en état le plus tôt possible sans attendre la fin des procédures, et éviter ainsi d'attenter à l'attractivité de Seloncourt par la persistance pendant des années de barrières disgracieuses ou de volets troués ? ».

M. Daniel BUCHWALDER donne la parole à M. Christophe CAPELLI, Directeur des Services Techniques.

M. Christophe CAPELLI : répond que le problème avec les assurances c'est que la collectivité fait face à des expertises et que tant qu'elles ne sont pas faites, il ne faut pas réparer, car si les réparations sont réalisées avant les résultats d'expertises les sommes engagées sont perdues.

Il est possible de mettre en sécurité mais pas de réparer.

Il apporte également des précisions sur le suivi des dossiers des dégâts dû aux grêles et celui des travaux de la place.

M. Christian TOITOT demande ce qu'il sera possible de faire avec la somme annoncée pour la place.

M. Christophe CAPELLI précise qu'il faut encore attendre pour commencer des travaux car les entreprises condamnées à payer disposent de deux mois pour faire des recours.

M. Daniel BUCHWALDER explique que la différence entre les sommes initialement réclamées et le montant fixé par le jugement est dû au fait que tout ce qui est esthétique n'est pas pris en compte.

- **M. Denis TISSERAND** :

3) Quelles mesures concrètes ont été prises pour réduire les consommations d'énergie ?

« Vous avez voulu prendre des mesures pour faire payer aux associations les frais d'énergies qu'elles pouvaient générer. Mais quelles mesures ont été prises pour connaître et limiter les consommations d'énergies au niveau de la commune ? »

M. Daniel BUCHWALDER donne la parole à M. Christophe CAPELLI, Directeur des Services Techniques.

M. Christophe CAPELLI : les mesures sur les consommations d'énergie sont faites toutes les années. Dès que des travaux sont entrepris, que ce soit en régie ou réalisés par une entreprise, ils le sont avec des matériaux qui permettent un maximum d'économie d'énergie (LED, isolation...). Les rénovations qui sont réalisées sont faites sur un niveau « performance » et non de « base » comme l'impose la loi.

Il précise également que des mesures courantes de maîtrise du chauffage et de la consommation d'électricité sont prises dans les bâtiments publics.

INFORMATION(S)

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 07 mars 2023 à 18h30. Le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) sera inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

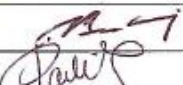
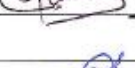

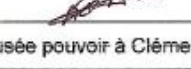



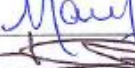



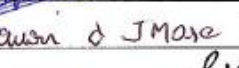

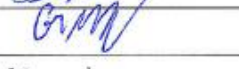
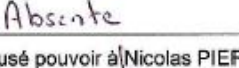
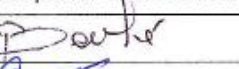


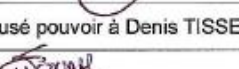





LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

- **DCM n° 20230131-1** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022
- **DCM n° 20230131-2** Commissions municipales – Modification de la composition des commissions Education, Urbanisme et Culture suite à la démission de Madame Laëtitia LIEGEART
- **DCM n° 20230131-3** Création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine à temps complet
- **DCM n° 20230131-4** Avancements de grade – Créations de postes
- **DCM n° 20230131-5** Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard
- **DCM n° 20230131-6** Convention Territoriale Globale

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATION : mercredi 1^{er} février 2023

Ces délibérations ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
31 JANVIER 2023
LISTE EMARGEMENT**

		NOM	SIGNATURE
1	M.	BUCHWALDER Daniel	
2	Mme	PAICHEUR Françoise	
3	M.	ROBERT Jean-Marc	
4	Mme	CHALOT Maryline	
5	M.	GAGLIARDI Mathieu	
6	Mme	DI VANMI Laurence	Excusée pouvoir à Clément GIRARD .
7	M.	FORESTI Jean	
8	Mme	JACQUOT Catherine	
9	M.	PIERGUIDI Nicolas	
10	M.	PERROT Jean-Claude	
11	Mme	MAUFFREY Madeleine	
12	M.	LIEGEART Patrick	
13	M.	KMOCH Alain	
14	Mme	GUEY Christine	
15	M	MIESKE Jean-Luc	
16	Mme	MABIRE Lysiane	
17	Mme	ALZINGRE Brigitte	Excusée d'absence Robert excusee.
18	M.	GADET Romuald	
19	Mme	MOREL Sophie	
20	M.	GIRARD Clément	
21	Mme	LEMOINE Léa	x Absente
22	M.	LANUSSE CAZALE Eric	Excusé pouvoir à Nicolas PIERGUIDI .
23	M.	BARBÉ Michel	
24	M.	ARNOLD Régis	
25	M.	TISSERAND Denis	
26	M.	TOITOT Christian	
27	M.	BEE Sergio	Excusé pouvoir à Denis TISSERAND .
28	Mme	WERNY Sylvie	
29	Mme	ROCH Béatrice	

LA SEANCE EST LEVEE A 19H15

La Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER